



**PARC EOLIEN DE MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLE  
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES ICPE**

**DDAE consolidé pour EP complémentaire - JUIN 2019**

# PROJET DE PARC ÉOLIEN MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ

## PRÉAMBULE

Le présent projet relève du régime des installations prévu à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Il doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, a été initialement déposé en Préfecture d'Eure-et-Loir le 23 août 2012 par la société ENERTRAG AG Etablissement France, relatif à l'exploitation d'un parc éolien situé sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé (28500).

Ce dossier a été complété suite à des demandes de l'administration le 02 octobre 2013 et a fait l'objet d'un premier avis de l'autorité environnementale (AE) en date du 25 novembre 2013.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception.

Le 19 février 2014 le dossier a été consolidé notamment par une étude paysagère complémentaire concernant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Crécy-Couvé.

**Vous trouverez le dossier de demande d'autorisation d'exploiter consolidé, et en particulier l'étude d'impact qu'il comporte, en partie 1 de ce document.**

Ce dossier consolidé a été soumis à l'enquête publique entre le 26 mai et le 27 juin 2014.

Le 27 janvier 2016, le dossier recevait un avis favorable de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS).

*La CDNPS « concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable ». (art. R 341-16 Code environnement)*

### Le préfet de Région a autorisé le projet par arrêté du 18 mars 2016

Le 07 juin 2016, la société ENERTRAG Etablissement France a déposé en préfecture du Centre-Val de Loire un dossier pour porter à connaissance pour la modification des éoliennes (Hauteur totale inchangée, Réduction de la longueur de pale de 5m et augmentation de la taille du mât de 5m) et a déposé simultanément en Mairie de Marville-Moutiers-Brûlé une demande de permis modificatif relatif à ce changement.

**Vous trouverez le dossier de demande d'autorisation d'exploiter consolidé, et en particulier l'étude d'impact qu'il comporte, en partie 1 de ce document.**

**Vous trouverez le dossier de demande d'autorisation d'exploiter consolidé, et en particulier l'étude d'impact qu'il comporte, en partie 1 de ce document.**

Ce dossier a été complété suite à des demandes de l'administration le 02 octobre 2013 et a fait l'objet d'un premier avis de l'autorité environnementale (AE) en date du 25 novembre 2013.

Ce document a conclu à une absence de modifications des impacts sur l'environnement.

### Le permis de construire modificatif a été obtenu par la société ENERTRAG AG Etablissement France le 24 mars 2017

L'arrêté d'autorisation d'exploiter préfectoral obtenu le 18 mars 2016 a fait l'objet d'un jugement du Tribunal administratif d'Orléans, prévoyant notamment que dans le cadre d'un sursis à statuer et suite à la décision du conseil d'état du 6 décembre 2017, un nouvel avis de l'autorité environnementale soit sollicité auprès de la MRAe Centre-Val de Loire, en vue de régulariser l'autorisation initiale.

En conséquence, dans le cadre de la reprise de la procédure d'instruction de la demande, le dossier doit faire l'objet d'un nouvel avis de l'autorité environnementale.

Le dossier a été mis à jour par le pétitionnaire le 6 février 2019, à la demande de la préfète d'Eure-et-Loir, pour y intégrer les éventuelles évolutions intervenues dans l'aire d'étude du projet depuis le 19 février 2014 et auquel a été intégré, par les services de la préfecture, le changement effectif des machines qui avait été déposé le 07 juin 2016 par la société ENERTRAG AG Etablissement France.

Le 10 mai 2019, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du Centre-Val de Loire a rendu son avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présenté par la société ENERTRAG AG Etablissement France, relatif à l'exploitation d'un parc éolien situé sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé (28500).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 modifiant l'article L.122-1 du code de l'environnement, « l'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage ».

Le mémoire en réponse du porteur de projet doit donc apporter à l'autorité environnementale les réponses et observations du porteur de projet sur l'avis rendu.

**Vous trouverez la mise à jour du dossier du 6 février 2019, l'avis de la MRAe ainsi que le mémoire en réponse, en partie 3 de ce document.**

**Vous trouverez l'ensemble des plans du projet en partie 4 de ce document.**

# CHRONOLOGIE DU PROJET

